

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine ROY et Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Gilles MAGNY et Patrice THOMAS

**Procurations** : Arnaud DOYEN, donne procuration à Gilles MAGNY

**Excusés** : Catherine CUENOT, Muriel SCHNELL, Anthony SIMON, Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Autorisation dépenses d'investissement pour 2017
- Conventions de déneigement
- Affouage et coupes de bois 2017
- Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey
- Dons et legs
  
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### Autorisation dépenses d'investissement pour 2017

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2017 de la commune et jusqu'au vote du budget 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette proposition.

### Conventions de déneigement

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent le déneigement de la société LK Europcar Horn, la zone de la Charmotte (gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'activités Multisite Nord), la commune de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose de signer des conventions avec chacune des parties susmentionnées pour organiser le déneigement. Chaque convention définit les modalités de déneigement et les tarifs de rémunération du service et est signée pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de convention de déneigement cités ci-dessus
- autorise le Maire à signer chaque convention.

### Affouage et coupes de bois 2017

Les travaux forestiers et les ventes de bois de l'année 2017 sont fonction du programme d'actions forestières définies par l'ONF.

Après lecture et discussion des documents proposés par l'ONF, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupe, l'affouage (règlement, garants...) pour l'année 2017 proposés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

### Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey

La commune conserve le label 2 fleurs du concours régional des Villes et Villages fleuris pour l'année 2015.

L'aide financière aux communes inscrites au concours départemental des Villes et Villages fleuris, en raison des contraintes budgétaires du Département, a évolué.

Le mode de soutien est axé davantage sur les petites communes dont les moyens sont souvent limités, pour s'inscrire dans une véritable politique de fleurissement. Ainsi, désormais, seules les communes du département de moins de 1 750 habitants qui se sont distinguées au concours régional des Villes et Villages fleuris 2015 obtiendront une subvention d'un montant de 350 euros par fleur obtenue au niveau régional.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la somme de 700 euros versée à la commune par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le cadre du label villes et villages fleuris pour l'année 2015 soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Cette somme est à utiliser par l'association Fleurs d'Anjoutey pour l'achat de fleurs nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement du village entre autres les bacs de la rivière et les fleurs des bacs à fleurs entretenus par les habitants.

### **Dons et legs**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve que des dons et des legs, soient versés à la Commune et que la Commune accepte ces dons et legs.

## **Questions diverses**

### **Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent**

#### **Rappels sur les réunions (hors Conseil municipal et Bureau municipal) faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal**

- Comité de pilotage du regroupement des Communautés de communes

### **Divers**

Rappels sur :

- les modalités des achats, faits par des élus municipaux, pour la Commune
- les membres des commissions et des comités auxquels sont inscrits les élus de la Commune

#### **Participation de la commune aux vernissages des expositions photos et peintures organisées par le CCAS**

Les boissons Crémant et vin blanc, servies lors des vernissages de l'exposition peintures et de l'exposition photos, organisées par le CCAS, sont offertes, par la Commune, au CCAS.

Le coût d'achat des boissons Crémant et vin blanc est 104,5 euros TTC :

- 14 bouteilles de Crémant \* 6,2 = 86,8 euros TTC
- 3 bouteilles de blanc \* 5,9 euros TTC = 17,7 euros TTC

### **Conseillers communautaires titulaire et suppléant**

Le nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes des Vosges du Sud sera 38.

Les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral. Cet article prévoit que "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des Communautés de communes... sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau."

L'article L.5211-41-3 (V) du CGCT dispose que "le mandat des membres en fonction avant la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant (...)". Cet article peut être lu comme impliquant par principe la fin du mandat des anciens conseillers communautaires à la date de l'installation du nouvel organe délibérant.

Par combinaison de ces articles, la recombinaison de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre opérée à la suite d'une fusion de plusieurs EPCI sur le fondement de l'article de la loi NOTRe entraîne, pour une commune de moins de 1 000 habitants, une nouvelle désignation des conseillers communautaires en repartant du haut du tableau du Conseil municipal.

En l'espèce, ce sont donc les Maires des communes de moins de 1 000 habitants qui seront conseillers communautaires dans la future Communauté de Communes des Vosges du Sud.

La nouvelle Communauté de communes des Vosges du Sud, regroupant les Communautés de communes actuelles CCPSV (Pays Sous Vosgien) et CCHS (Haute Savoureuse), est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Gilles MAGNY, maire d'ANJOUTEY, ne souhaite pas exercer un mandat de conseiller communautaire au Conseil communautaire des Vosges du Sud et souhaite démissionner de ce poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le suivant dans l'ordre du tableau.

Les conseillers communautaires de la commune sont.

- Délégué titulaire : Jean-Pierre Bringard
- Délégué suppléant : Yannick Doladille

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La future Communauté de communes des Vosges du Sud dispose d'une compétence intitulée "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme »

La CCPSV s'est engagée en 2014 à réaliser un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans un 1<sup>er</sup> temps il est possible de faire cohabiter deux démarches sur le nouvel EPCI

- celle correspondant au PLUi dans l'ex CCHS
- celle des documents municipaux dans le ressort des communes de l'ex CCPSV

Il est possible d'étendre à l'ensemble du territoire de la future Communauté de communes la démarche de PLUi. Il relève qu'un PLUi représente un projet à enjeux. La projection et la mise en cohérence de politiques sectorielles à l'échelle du nouveau territoire participera à l'émergence de ce territoire comme entité à part entière.

Une convention de partenariat a été signée entre la CCPSV et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort pour permettre de conduire les études nécessaires à l'élaboration d'un projet de développement et d'engager une démarche de PLUi.

Les réunions du PLUi commenceront fin d'année 2016.

Les représentants de la commune sont Gilles Magny et Yannick Doladille

### **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire sont le dimanche 15 janvier 2017 à 11 h en salle Goessel.

Les nouveaux habitants d'Anjoutey sont invités aux vœux du Maire 2017.

Cette information est à diffuser dans le bulletin municipal.

### **Journal municipal**

La revue municipale de la commune d'Anjoutey est à paraître fin février 2017.

La commission Communication organise :

- la réunion des personnes en charge de la conception et de la rédaction de la revue
- la demande des textes aux associations, aux élus
- la conception du journal

La recherche des sponsors est à organiser pour le journal municipal.

### **Elections 2017**

Les élections présidentielles sont :

- le 23 avril 2017
- le 7 mai 2017

Les élections législatives sont :

- le 11 juin 2017
- le 18 juin 2017

Les Elus doivent être présents pour l'organisation et le déroulement des élections.

### **Commerce (Cœur du village)**

Une recherche de personnes ou sociétés intéressées pour louer les locaux est en cours auprès de différents organismes (par exemple la CCI), afin que ces locaux soient loués au plus tard début 2017. (Z. Rasatovohary et JP. Bringard).

Des annonces ont été diffusées dans les médias (presse, France bleue, sites Internet), CCI, CMA, ADN-FC, la chambre d'agriculture, l'ordre des médecins, la boutique de gestion, Copilote, les entreprises du village, les parlementaires...

Les personnes ou sociétés intéressées fourniront le plus tôt possible à la mairie un dossier de présentation de leurs activités, un CV et un business plan succinct.

Toutes les personnes intéressées par la location peuvent contacter la Mairie d'Anjoutey pour plus d'informations.

Les premières propositions ont été reçues et les propositions seront étudiées lors des prochains Conseils municipaux.

Gilles Magny et Zo Rasatavohary rencontreront prochainement les personnes intéressées par la location des locaux et le développement d'une activité.

Les enseignes de type « Epicerie - bar » et autres posters sur les locaux sont à enlever par les employés communaux.

### **Les livres en liberté - «Je prends un livre, je donne un livre»**

Catherine Roy propose mettre en place "Je prends un livre, je donne un livre». Il s'agit d'un système gratuit d'échanges de livres, via un lieu de dépôt (par exemple un chalet en bois), qui permet de déposer, prendre et échanger des livres. Ces livres sont donnés par les habitants ou issus d'un désherbage de bibliothèques/médiathèques.

Catherine Roy a trouvé un chalet pour les livres. Des plots sont à mettre afin de poser le chalet dessus. La dalle serait à faire par les employés communaux .Le chalet est aussi à intégrer dans l'aménagement floral de la Commune en accord avec le Conseil municipal et le comité du fleurissement pour l'aménagement floral.

Le descriptif (lieu, fonctionnement, obtention de livres...) de cette action est à présenter par Catherine Roy à un prochain Conseil municipal pour délibération.

### **CCAS - colis des aînés**

Le colis des aînés a été distribué par les personnes membres du conseil d'administration du CCAS à des Anjoutinoises ou Anjoutinois de 70 ans et plus, le samedi 10 décembre 2016 entre 9h et 12h au domicile.

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 30.